

SAMUEL ROCHERY

Du contrat de poésie
entre les poètes

Troisième poème
de raisonnement politique
(Tom Wimp dit Le Courageux
et Gyaemensu L'Insoumis)

LA PENSEE DE TOM WIMP

Tom Wimp
admettait ceci :
qu'un régime de poésie
efficace et durable
n'autorisera jamais
une limitation mauviette
du pouvoir.
En un sens,
Tout régime efficace
s'appuie
sur l'idée
d'une souveraineté *non-limitée*,
qu'elle soit souveraineté
de l'Ensemble Démocratique
des Poètes, comme,
aussi bien,
celle d'un Roi de la Poésie
(Loi du Marché ?).

Or, cette idée
du caractère absolu
du Souverain (R. d. P.,
E. D. d. P.) prend sa source
dans une certaine conception
de l'obligation poétique,
de droit poétique, et de liberté poétique.

*

POUVOIR ET LIBERTE DE POESIE

Selon Tom Wimp,
on dira du poète
qu'il peut avoir le pouvoir
de faire un poème
sans en avoir l'occasion. Inversement :
le poète peut avoir l'occasion
de faire un bon poème,
sans en avoir le pouvoir.
Tel poète lyrico-lyrique
a *l'occasion* de bousiller
sa tendance à donner
dans le Nunuche
mais *n'en a pas le pouvoir*
en vertu
de sa mauvaise santé.

*Existe-t-il un pouvoir qui, par
définition, ne serait jamais limité ?*

Tom Wimp pense
que oui.
Oh que oui.
Le poète peut
ne pas être libre
d'accomplir un bon poème.
Son pouvoir général
est donc restreint.
Mais dans ce cas,
il lui reste toujours
le pouvoir du jugement.

Il y a le pouvoir
qui nous reste toujours :
le pouvoir d'utiliser
le reste du pouvoir
qui a été limité.

Le poète est libre,
de fait.

Ainsi parlait
Tom Wimp
dit Le Courageux.

Tout le problème est de savoir
comment on passe
du *fait* d'être libre
au droit.
Le poète est amené à distinguer
dans sa pratique Nunuche
ou Non-Nunuche
le fait du droit :
sans quoi, tout ce qu'il a la liberté de faire,
il aurait le droit de le faire !
Il aurait à tout moment
le droit de se révolter
contre le Roi de la Poésie
(= régime poétique monarchique,
ou : Régime
de la Pantoufle de Référence)
ou contre la Maison Démocratique des Poètes
(qui habitent donc *en poètes*
c'est-à-dire partout

et nulle part) -

et c'est la mort de la poésie.

*

DE LA FIN DU POETE

Il faut qu'intervienne
dans le Raisonnement
la considération d'une *fin*
que devrait poursuivre
chaque poète.

Tom Wimp y a pensé.

Tom Wimp, *Du contrat de poésie*, II, 7 :
Tout poète a pour fin
de préserver
son existence.

Cela signifie
que le poète
a la liberté de tout faire
à condition
que sa Nunucherie
ou sa Non-Nunucherie
ne contredise pas la fin.

Ainsi,
les poètes n'auraient pas
le droit de faire
ce qui va *au rebours*
de la fin.

Nous sommes passés
du fait
au droit.

*

LE POETE EST-IL UN ETRE SOCIABLE ?

Contre Rodiaka L'Ancien,
Tom Wimp pense
que le poète
n'est pas de nature sociable.

Dans ce cas,
il n'a aucune obligation
de respecter
les droits des autres poètes.
Le poète
a des droits
sur sa propre vie (Nunuche,
Non-Nunuche),
mais il a *l'obligation*
de conserver ce droit.

I. La Loi Poétique
au sens de l'obligation
provient du fait
que le poète
ne peut faire autre chose
qu'utiliser tous les moyens
qu'il a en son pouvoir
pour préserver
le courage de son poème
(= sa vie).

II. La Poésie Naturelle
sera l'ensemble des règles
qui dictent
ce qu'il faut faire
pour se préserver.
Ici, il faut entendre par Règle
les *moyens calculés*
par la Raison Poétique
en vue d'empêcher
la mort de la Poésie.

III. Ainsi, les limitations
à la liberté du poète (obligations)
ne viennent pas
du fait
qu'on doit respecter
les droits des autres poètes
à persévérer
dans la Nunucherie,
mais d'une *obligation fondée*
sur une contradiction logique :
le poète qui agirait
contre le courage de son poème
voudrait des moyens
incompatibles
avec sa fin.

(Il voudrait à la fois
habiter en poète et
ne pas habiter en poète.)

*

DE LA RAISON POETIQUE

Un principe de Non-Contradiction Poétique
est au fondement
des obligations du poète.

*Poète, tu n'es pas obligé
d'obéir
à une pantoufle (= Roi, Reine en l'occurrence,
de la Poésie)
ni à la démocratie des rêves,
parce que Pantoufle
ou Démocratie
te l'auraient ordonné,
non !*

*Mais tu respecteras Pantoufle
comme Démocratie
parce que, si tu ne le fais pas,
tu te contredis d'un point
de vue rationnel.*

L'obligation a sa source
dans la Raison de Poésie.
(Même type d'obligation
que d'admettre
que $2+2 = 4$.)

De tout ceci,
Tom Wimp en déduit
(C.P., II, 9)
que tous les poètes
ont l'obligation
de signer Contrat
pour poser un Souverain
(Peuple de Rêve, Roi de son Marché, etc.)
et faire en sorte
que la poésie
ne meure pas
comme dans une excitation
de romancier pour elle.

*

DES PROMESSES, DES PROMESSES

Problème :

*Comment donne-t-on
un droit, dans un contrat ?*

*Qu'est-ce qu'un transfert
des droits poétiques
en vue d'un Régime Civil de Poésie ?*

Se permettra ici d'intervenir
Gyaemensu L'Insoumis,
« anarchiste présumé
de la raison des plus grands
meurtres de la poésie
de son temps » (selon Wikipedia) :

Suivant mon adversaire,
Tom Wimp,
la promesse de s'exécuter
(si contrat signé = promesse)
pour la Poésie Civile
doit bénéficier
à celui qui promet.
En d'autres termes :
on ne peut pas promettre
n'importe quoi.
Par exemple :
promettre qu'on bousillera
la poésie.
Bien.
L'intérêt seul du Promettant en Poésie
est pris en compte.

Mais pourquoi ?

Gyaemensu L'Insoumis
propose de distinguer
trois poètes
dans la Promesse-Signature :
1) Le Poète-Promettant
2) Le Poète-Adressataire
3) Le poète qui bénéficie de la promesse.

(La plupart du temps, 2) = 3)).

Sans quoi le Contrat de Poésie
selon Wimp
serait aberrant :
je ne peux rien promettre
si l'adressataire s'en fout
et ne veut
rien recevoir.

Gyaemensu (*Critique du Contrat
de Tom Wimp*, p. 87) :
En admettant
que tout le monde soit d'accord
pour signer La Vie Civile de la Poésie,
tout porte à croire
que personne n'exécutera
une seule
clause ni versifiée
ni prosée
du Contrat.

???

*

LE DILEMME DE GYAEMENSU

Soient deux contractants.

Charles Baudelaire (☉)
Charles Péguy (☉)

(Afin d'éclaircir son propos,
Gyaemensu prend
deux pastilles
pour la gorge.)

Nos deux poètes
ont promis, *aujourd'hui*,
que, *plus tard*,
ils *feront bien*
le transfert
de leur droit de Nunucherie Sur Tout,
au nom même
de La Bonne Poésie.
A qui ?
A l'autre.

Transfert mutuel
où chacun sera
civilement protégé
de la poésie *excessive* de l'autre.

Reste à tenir ses promesses.
A s'exécuter.

*Poètes, vous
vous êtes engagés.
Vous avez signé.*

Mais :

1. Si ☉ n'exécute pas
sa promesse et
si ☊ n'exécute pas
sa promesse,
nous retournons
à la mort imminente
de la poésie.
Mauvais résultat, et pour ☉,
et pour ☊.
Re-prolifération
des nunucheries personnelles.

2. Si ☉ et ☊ s'exécutent,
ils perdront chacun
un peu de leur droit.
Situation
moyennement
bonne pour le poète de *maintenant*,
(mais supposée excellente
pour la vie
de la Poésie du Futur
(qu'on ne voit *pas*
encore, par définition).

3. Si ☉ s'exécute, mais pas
☊, alors : c'est *tout*
profit pour ☊
(et inversement :
finie
la Nunucherie Envahissante
de l'un
ou de l'autre.)

Que dois-je faire

si je suis (par ex.)
Charles Baudelaire (☉) ?

Ici, Charles Baudelaire :

*Charles Péguy s'exécute ?
J'ai tout intérêt
à ne pas me bouger
pour la Poésie Civile,
et me renforcer des droits
que me donne
la signature de Charles Péguy,
comme un poète bien outillé
pour la Poésie du Futur.*

Je lui prends sa bibliothèque.

*Et si Charles Péguy
ne s'exécute pas, bien sûr,
je ne sors pas de chez moi,
et j'ai bien le droit
de retirer ma promesse
de limiter
ma nunucherie
personnelle.*

*Dans les deux cas,
j'aime mon poème,
à la maison.*

*Comme il y a fort à parier
que Charles Péguy
raisonne comme moi,*

il n'y aura jamais de Poésie Civile,

*et la mort de la poésie
est le seul résultat
vraiment rationnel
au plan poétique.*

*

REPONSE DE TOM WIMP

J'entends bien,
disait Tom Wimp.

1) Tout ceci prouve
qu'au fond,
ni Charles ni Charles
n'ont jamais eu la *volonté*
de consolider la Poésie.
(Une intention, au mieux.)
Qu'ils ont toujours
préféré
une mort
qui ne finit pas d'arriver
à une vie durable
(même limitée en liberté).

2) La scène imaginaire
du Contrat de Poésie
telle que la présente
Gyaemensu, mon adversaire,
souffre d'un oubli étrange.

Car au milieu
des deux Charles,
se trouve le vrai bénéficiaire,
non-nommé,
de la promesse
d'Exécution.

(Si j'entends
les distinctions apportées
par Gyaemensu lui-même
au sujet d'une promesse).

Le bénéficiaire
de la promesse
de Baudelaire
n'est pas Péguy.

Le bénéficiaire
de la promesse
de Péguy
n'est pas Baudelaire.

Le bénéficiaire
est une Communauté Future de Poids
des deux Charles.

*

CONCLUSION AVEC REBONDISSEMENTS

Conclusion ! (Tom Wimp)
impossible de penser
un Contrat de Poésie
hors d'une situation
qui ne soit pas *déjà poétique !*

Problème !
Si la Communauté de Poids
des deux Charles
est précisément le *résultat*
qu'on attend,
comment peut-elle être,
pas encore présente,
la *bénéficiaire* du Contrat ?

Solution ! (Tom Wimp)
Poésie, préexistant et
à Charles Péguy et
à Charles Baudelaire
sous la forme
d'un Monstre Historique,
vous impose,
sous la contrainte,
d'exécuter votre contrat,
dont il (le Monstre)
sera l'Adressataire.
La vie de la poésie
est à ce prix !

Problème !
C'est radical,
et cela ressemble
concrètement
à la Loi du Marché.
(Régime de Pantoufle
Monarchique).
Comme à la Loi du Peuple Inconnu
(Régime Démocratique
de la Rêverie Inoffensive
à la plage
qui est à tout le monde -
Lisez ! Tous à la plage symbolique !)
Mais tout poète
un peu *aimant*
préférer la mort
éternellement imminente
de la poésie

aux pantoufles
et aux tongs !

Problème !
Certains poètes

Solution !
Certains poètes

Conclusion !
Un régime irrationnel

Problème !
Un régime irrationnel

Solution !
Un régime irrationnel

Conclusion !
Il semblerait que
ce soit suffisamment raisonnable
pour que personne ne meure
d'en décider.